

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/07/2026

Référence
6-7

Objet de la délibération
Prise en charge des frais d'actes médicaux engagés par les agents communaux

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	13	13

Date de la convocation
25/06/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Mention exécutoire
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 07/07/2026
Et publication ou notification du : 07/07/2026

L'an 2026 et le trois juillet à 18h30 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil sous la présidence de Éric MARQUET, Maire

Présents : Mmes DE LAMARRE Nathalie, POULY Nicole, RICHARD Gaëlle, DEMAREST Frédérique, BRARD-BLANCHARD Sophie, LAGORCE Patricia, COTRAUD Céline et Mrs MARQUET Éric, TORCHEBOEUF Benoît, BALLOUT Bernard, GILBERT Jean-Philippe, GUILLEMETTE Rémy, TROUVÉ Olivier

Absent : CHAUMET Florian

A été nommé(e) secrétaire : Mme DE LAMARRE Nathalie

Objet : Prise en charge des frais d'actes médicaux engagés par les agents communaux

Monsieur le Maire indique que le renouvellement du permis de conduire de certains véhicules poids-lourds nécessite, pour une partie du personnel des services techniques, une visite médicale régulière d'aptitude. Etant donné l'intérêt général que représente ce renouvellement pour le bon fonctionnement des services municipaux, il apparaît nécessaire que la collectivité prenne en charge ces frais d'actes médicaux.

Monsieur le Maire estime que le renouvellement des permis peut s'avérer utile à l'avenir. Par ailleurs, les permis entrent dans le champ de la formation continue des agents. Enfin, il précise que le tarif de la visite médicale est celui en vigueur au moment de la consultation.

A cette visite, s'ajoute des frais de photo d'identité pour compléter le dossier.

Monsieur le Maire précise que les visites médicales doivent être effectuées tous les 5 ans.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE de prendre en charge les frais médicaux liés à la visite d'aptitude au permis de conduire poids lourds pour les besoins de la collectivité dès lors que l'agent y a été préalablement autorisé et sous réserve de présentation du certificat médical d'aptitude et des notes d'honoraires de ces actes médicaux. Ce remboursement concerne les visites médicales ainsi que les frais annexes prescrites dans le cadre du renouvellement des permis poids lourds.

- DECIDE de prendre en charge les frais de photo d'identité nécessaire au dossier.



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Le Maire
Éric MARQUET

Délais et voies de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.